

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 09 juillet 2021**

Membres présents : 12 – Membres excusés : 3 - Procurations : 3 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 09 juillet 2021 à 20h30.

Secrétaire de séance : M. Jacques-Bernard MAGNER.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

Monsieur le Maire ouvre la séance en accueillant Monsieur Franck PORTIER du bureau d'études ACA Architectes. Ce dernier présente son étude concernant l'éventuel projet de construction d'une halle à Charbonnières-les-Vieilles. Madame Nathalie CHAMPOUX conclue qu'il faudra désormais définir le site d'implantation pour pouvoir avancer plus loin dans la réflexion.

**1. Garderie municipale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'objectif de la démarche de mise en place de cette nouvelle formule de tarification du service de garderie municipale : proposer aux familles un tarif plus adapté et maintenir ce service sans mettre en péril le budget de la collectivité. Pour ce faire, Monsieur BARÉ indique que Madame Lucie PICCHIO a analysé différents scénarii et a proposé les formules suivantes. Monsieur le Maire donne ainsi la parole à Mme PICCHIO qui présente à l'Assemblée ses conclusions.

**Vu** les propositions de formules de tarification présentées ci-après :

Formule 100 %	Formule 75 %	Formule 50 %
8 séances hebdomadaires/enfant + mercredi matin offert	6 séances hebdomadaires/enfant + mercredi matin offert	4 séances hebdomadaires/enfant + mercredi matin offert
Prix dégressif (pour les fratries) : - 1 <sup>er</sup> enfant à 1.5 euros/séance - 2 <sup>ème</sup> enfant à 1 euro/séance - 3 <sup>ème</sup> enfant à 0.50 euro/séance Mensualisation (de septembre à juin)		
La formule est un engagement annuel qui ne peut être rompu sauf cas de force majeure (changement d'école, chômage, confinement). En cas de rupture en cours d'année, une régularisation de paiement de la garderie sera versée si le nombre de séances effectuées est supérieur au nombre de séances payées. 2. Concernant les formules à 75 % et 50 % : a. Les 6 ou 4 séances choisies ne sont pas nécessairement les mêmes d'une semaine sur l'autre. b. Les séances non consommées une semaine ne sont ni remboursées, ni reportées c. Toute séance prise en plus de la formule est normalement facturée (1,5 euros/séance/enfant)		

**Considérant** la nécessité de réévaluer les tarifs proposés pour le service de garderie municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

■ De valider les nouveaux modes de tarification et les conditions applicables comme énoncés ci-avant, en complément du mode actuel (facturation à la séance).

## **2. Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 2° et 34 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer l'entretien des bâtiments communaux et notamment de la salle polyvalente durant la période estivale,

**Considérant** que la durée maximale du contrat sera de 6 mois, compte-tenu du renouvellement du contrat le cas échéant, sur une période de 12 mois consécutifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

■ De créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 31 août 2021, pour une durée hebdomadaire de 3,39 heures dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

## **3. Création d'un emploi non permanent CUI-CEC**

**Vu** les demandes d'aides pour des contrats CUI-CEC ;

**Vu** les conventions tripartites signées avec le Pôle Emploi et les agents concernés ;

**Considérant** qu'il convient dès à présent d'organiser le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement des services techniques et périscolaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

■ De recruter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, avec l'accord des Services de l'Etat et de Pôle Emploi, pour une durée de neuf mois et à raison de 35 heures hebdomadaires, un agent en contrat en CUI-CEC pour assurer des fonctions d'animation des temps périscolaires et d'ATSEM,

■ De recruter à compter du 1<sup>er</sup> septembre, avec l'accord des Services de l'Etat et de Pôle Emploi, pour une durée de neuf mois et à raison de 21 heures hebdomadaires, un agent en contrat en CUI-CEC pour assurer des fonctions d'agent technique polyvalent,

■ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée correspondants et tout document afférent.

## **4. Mairie et Ecole : abonnements Internet et téléphonie**

**Vu** les offres reçues pour le renouvellement et la réactualisation des abonnements de téléphonie et Internet (fibre) pour la Mairie et l'Ecole ;

**Considérant** que le coût mensuel actuel est de 536 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

■ De valider l'offre de la société Orange ;

■ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## **5. Socle numérique dans les écoles élémentaires : conventionnement**

**Vu** la demande de subvention déposée le 31 mars 2021 auprès du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre d'un appel à projet pour le socle numérique dans les écoles élémentaires ;

**Vu** les devis présentés pour douze tablettes numériques et accessoires d'un montant de 4 273,70 € (non soumis à TVA) ;

**Vu** la notification de l'acceptation de la demande de subvention par mail en date du 21 juin 2021 ;

**Vu** le projet de convention de financement entre la Région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Charbonnières-les-Vieilles ;

**Considérant** les montants de subvention de 70 % (volet équipement – socle numérique de base) et 50 % (volet services et ressources numériques) soit 2 981,59 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

#### **6. Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge : modification des statuts (opération vélo rail)**

Le conseil communautaire du 24 juin 2021 a approuvé la modification des statuts concernant l'opération « Vélorail » entrant dans le cadre de la compétence « développement touristique ».

Il est rappelé que si l'intérêt communautaire requis pour certaines compétences obligatoires et optionnelles est défini par le conseil communautaire à la majorité des 2/3, la ligne de partage entre les champs d'interventions communaux et intercommunaux des autres compétences facultatives est définie par les statuts. Les compétences facultatives doivent être définies intégralement dans les statuts et ne peuvent pas faire l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire. C'est le cas pour la compétence « développement touristique » qui est définie par les statuts.

Selon les statuts en vigueur de la communauté de communes, la compétence développement touristique est ainsi rédigée :

*Au titre des compétences facultatives, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :*

##### *- Développement touristique*

- *Ingénierie : Aide au montage (mise en place et animation) et suivi de programmes d'aides aux acteurs touristiques privés et publics*
- *Aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnées et édition de topoguides ou tout document similaire*
- *Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local*
- *Aménagement et gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire suivants :*
  - \*Château Rocher*
  - \*Gour de Tazenat*
  - \*Paradis de Queuille*

Afin de prendre en compte l'opération « Vélorail », il est nécessaire de mettre à jour les statuts.

La nouvelle rédaction serait la suivante :

*Au titre des compétences facultatives, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :*

##### *- Développement touristique*

- *Ingénierie : Aide au montage (mise en place et animation) et suivi de programmes d'aides aux acteurs touristiques privés et publics*
- *Aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnées et édition de topoguides ou tout document similaire*
- *Aménagement et exploitation d'un vélorail entre la Gare des Ancizes-Comps jusqu'au Viaduc des Fades*
- *Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local*

- *Aménagement et gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire suivants :*
  - \**Château Rocher*
  - \**Gour de Tazenat*
  - \**Paradis de Queuille*

S'agissant d'une modification des compétences, celle-ci est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes.

### **7. PLU de Teilhède**

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Teilhède, approuvé par le Conseil Municipal de Teilhède le 22 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- De prendre acte du PLU de la commune de Teilhède et de n'émettre aucune réserve sur ce document.

#### **Questions communautaires**

- a) Projet de territoire – rapporteur M. Michaël BARÉ
- b) Commission Enfance-Jeunesse : compte-rendu – *rapporteur Mme Nathalie CHAMPOUX ;*
- c) Gour de Tazenat : médiateurs.

#### **Questions diverses**

- d) Personnel communal ;
- e) Réfection du bâtiment de la Mairie : subvention Région ;
- f) 14 juillet : festivité ;
- g) SMAD des Combrailles : compte-rendu – rapporteur Mme Géraldine JAFFEUX. Madame JAFFEUX indique que plusieurs acteurs économiques du territoire intercommunal ont pu bénéficier de la subvention liée au Fonds d'aide A89.
- h) Participation citoyenne – rapporteur M. Cédric COHADE ;
- i) Aduhme – rapporteur M. Dominique GIRARD ;
- j) EPF-SMAF : estimation foncière ;
- k) EPF-SMAF : assemblées générales – rapporteur Mme Martine DUBLANCHET ;
- l) DIA ;
- m) Date du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.